

BULLETIN D'INFORMATION

de la FONDATION iFRAP

LE RAS-LE-BOL FISCAL N'EST PAS LOIN ?

Pendant la campagne, Emmanuel Macron s'était engagé à réduire les prélèvements obligatoires de 44,5 % du PIB à 43,6 % d'ici à la fin 2022, avec une moitié des baisses pour les ménages et l'autre pour les entreprises. Seulement, les prélèvements ont bien l'air d'augmenter d'année en année : 1 038 milliards en 2017, 1 052 en 2018, 1 070 en 2019. Et si l'on pousse jusqu'à la fin du quinquennat en prenant en compte la trajectoire des finances publiques remise à jour pour le PLF 2019, cela donnerait : 1 188 milliards en 2022, d'après nos estimations !

Qui a dit que les prélèvements obligatoires baissaient en France ? Même le rapporteur LREM du budget à l'Assemblée, Joël Giraud, peine à démontrer dans son dernier rapport que les prélèvements baissent. Le projet de budget met pourtant en exergue un niveau des prélèvements obligatoires de 44,2 % du PIB en 2019, soit -0,8 point par rapport à 2018. Qu'en conclure ? Si l'on se fonde sur une approche en niveau (en valeur absolue), qui est celle que Bercy revendique lorsqu'il s'agit d'évaluer le niveau des dépenses publiques (puisque le ministère refuse de parler de tendanciel), les prélèvements obligatoires augmenteront bien en 2019 en valeur, d'environ 12 milliards d'euros. Comment comprendre cette augmentation continue alors que l'on parle de baisse ?

Pour 2018, l'augmentation spontanée des recettes est de 26,3 milliards, à comparer aux baisses nettes affichées, liées aux mesures fiscales décidées par le gouvernement, de 10,4 milliards.

Pour 2019 à nouveau : l'augmentation constatée spontanée est de 31,9 milliards quand les mesures de baisses prévues sont de 24,1 milliards. Là encore, les hausses sont plus importantes que les baisses et le niveau des prélèvements obligatoires augmente de 12,6 milliards.

Pour comparer le niveau et la répartition des prélèvements obligatoires, il convient de regarder par rapport à un scénario à politique inchangée dans le rapport social économique et financier joint au PLF 2019. Ce document nous apprend que le niveau des recettes est de 0,3 point de PIB plus important en 2019. La principale hausse est à chercher du côté des impôts de production payés par les entreprises (+0,2 avec 4 à 5 milliards de hausses). Le reste viendra peut-être du prélèvement à la source ?

Domage que la commission des Finances de l'Assemblée nationale n'ait pas repris la méthodologie du budget 2017, qui permettait d'identifier les prélèvements obligatoires « Ménages » et les prélèvements « Entreprises ». Malheureusement, la « baisse » de 2019 des prélèvements obligatoires en volume est la dernière baisse fiscale programmée du quinquennat, puisqu'en 2020 la pression fiscale devrait repartir à la hausse à 44,6 %, ainsi qu'en 2021, pour se fixer à 44,5 % du PIB en 2022. Soit, si l'on reprend les termes exacts de la promesse du candidat Macron en 2016 (arriver à 43,6 % de prélèvements en 2022 en partant de 44,6 % à la date où l'engagement a été formulé), un retour à la case départ. Voire pire si la croissance anticipée par le gouvernement, à 1,7 %, n'est pas au rendez-vous comme c'est déjà le cas en 2018.

En clair, la France semble incapable de passer sous la barre des 44 % de PIB en matière de prélèvements obligatoires, alors que nos partenaires de la zone euro sont en moyenne à 40,4 %...

Agnès Verdier-Molinié, directeur de la Fondation iFRAP

Agnès Verdier-Molinié a publié
En marche vers l'immobilisme
aux éditions Albin Michel



Tout devait changer : allègement des normes, baisse des dépenses et des impôts... Mais 18 mois plus tard, la réalité est bien différente. Le décalage, pour ne pas dire le fossé, se creuse tous les jours. Certaines grandes réformes (prélèvement à la source, taxe d'habitation...) paraissent d'ores et déjà aussi ambitieuses qu'inutiles. D'autres réformes nécessaires (baisse des effectifs publics, réforme des retraites, réduction de la dépense sociale...) patinent dangereusement.

Au-delà des mots rassurants, c'est bien un choc de complexité auquel sont confrontés les Français : multiplication des contraintes administratives et fiscales, organisation kafkaïenne des territoires... Où est la simplification sans cesse annoncée ?

L'heure tourne et malgré quelques mesures ponctuelles pertinentes, la grande transformation annoncée se fait attendre. La France va-t-elle encore rester immobile ou est-elle en marche ?

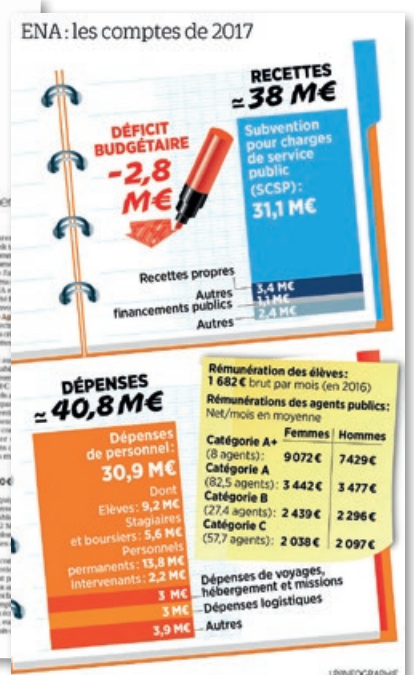
Les études de la Fondation iFRAP font la une...

Ena : à ce rythme-là, l'école sera en faillite dans quatre ans

Le Parisien a publié les résultats d'une étude de la Fondation iFRAP à paraître en novembre prochain, qui a pu obtenir et analyser en exclusivité les comptes et le bilan social 2017 de l'Ena. Pour se procurer ces documents, la Fondation iFRAP a dû solliciter la Commission d'accès aux documents administratifs (Cada). Il en ressort un déficit qui s'aggrave et une gestion qui, si elle perdure, mènera l'École à la faillite d'ici 4 ans. L'étude de la Fondation iFRAP fait le constat d'une grande fragilité financière, caractérisée par un déficit récurrent qui nécessite des ponctions régulières dans la trésorerie de l'école. Ce déficit culmine à près de 3 millions d'euros. Sur un budget global

de 40,8 millions d'euros, ce n'est pas un détail. À ce rythme-là, si rien n'est fait, l'école sera en faillite dans quatre ans. Le secrétaire général de l'Ena pointe du doigt de nouvelles missions imposées par l'État sans que celui-ci n'ait augmenté sa subvention par ailleurs. Mais il y a aussi un problème de masse salariale pour les 195 personnels de l'école dont la rémunération atteint près de 14 millions d'euros en 2017. Des économies sont pourtant possibles en recourant aux intervenants extérieurs, en diminuant le nombre de postes permanents ou en supprimant le deuxième siège de Paris. Il faut également reconsidérer la rémunération des élèves qui coûte cher. Rien que pour les élèves du tronc commun, la fac-

ture monte à 9 millions d'euros. À cela, il faut ajouter 5,6 millions d'euros pour payer les stagiaires et les boursiers. C'est un gros poste de dépenses qui mériterait d'être allégé. La Fondation iFRAP propose d'aligner la rémunération des élèves de l'Ena sur celle de Polytechnique. Et donc de passer de 1 682 euros brut par mois en 2016 à environ 1 000 euros. Il y a un besoin d'exemplarité. Parce que l'école s'appuie essentiellement sur de l'argent public, mais surtout parce que l'Ena forme les futurs hauts fonctionnaires de la Cour des comptes, du Conseil d'État ou de l'Inspection générale des Finances, ceux-là mêmes qui géreront demain le budget de la France. Il y a là un cas pratique que l'on devrait proposer aux élèves de l'Ena pour rétablir ses finances. Si les meilleurs cerveaux de la République ne trouvent pas de solution pour équilibrer les comptes, c'est inquiétant.





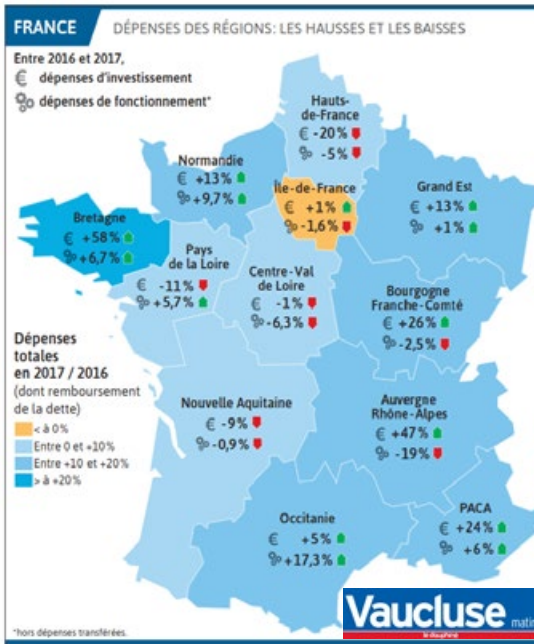
Les dépenses des régions passées au crible

Trois ans après le premier palmarès des régions de la Fondation iFRAP, nous mettons ces données à jour à la lumière des fusions et des conséquences des lois NOTRe et MAPTAM qui ont revu le périmètre géographique des régions et la

répartition des compétences entre les collectivités territoriales.

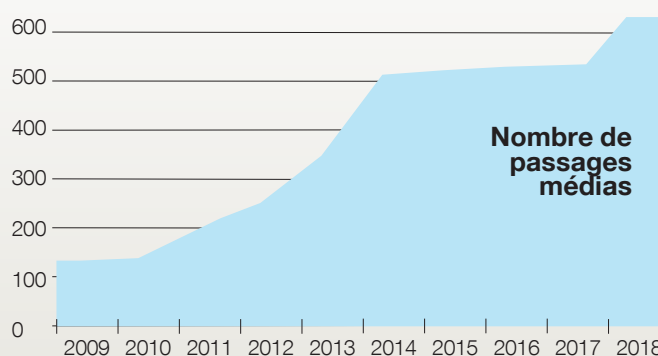
Entre 2016 et 2017, les dépenses de fonctionnement des régions ont progressé de 1,9 milliard d'euros. Cependant, il convient de noter que des transferts de compétences sont intervenus en 2017 : les régions ont récupéré la compétence transport interurbain et scolaire des départements. Elles ont reçu également la compétence attractivité économique exercée jusqu'alors par les départements. Si on neutralise la compétence transport scolaire et interurbain (qui est le plus important des transferts de compétences), on constate que les dépenses de fonctionnement ont... baissé de 45 millions.

Les dépenses d'investissement hors remboursement de la dette ont, elles, progressé de 701 millions (503 millions y compris remboursement de la dette) et les dépenses totales ont donc progressé de 2,6 milliards d'euros et de seulement 656 millions si on neutralise le changement sur le périmètre transport. Par région, la plus forte hausse est pour l'Auvergne-Rhône-Alpes (+17%), l'Occitanie (+19%), et la Bretagne (+34%), tandis que l'Île-de-France arrive à contenir, voire légèrement baisser ses dépenses totales (-1%). Ces résultats ont été repris, en exclusivité, dans la presse quotidienne régionale.



Une référence pour les médias

Depuis la création de la Fondation en 2009, les travaux de l'iFRAP sont devenus une référence pour les médias. Cette année, nos études sur les retraites, la SNCF, le suivi des réformes du Macronomètre et l'ENA ont été particulièrement reprises.



▼ Les Grandes Gueules sur RMC, 1^{er} octobre

« **Macron écrit Révolution mais la révolution, elle est là [dans ce livre, En marche vers l'immobilisme].** »



▼ La librairie de l'éco sur BFM, 5 octobre

« **C'est un livre solide et sérieux comme elle [Agnès Verdier-Molinié] a le don d'en fournir.** »

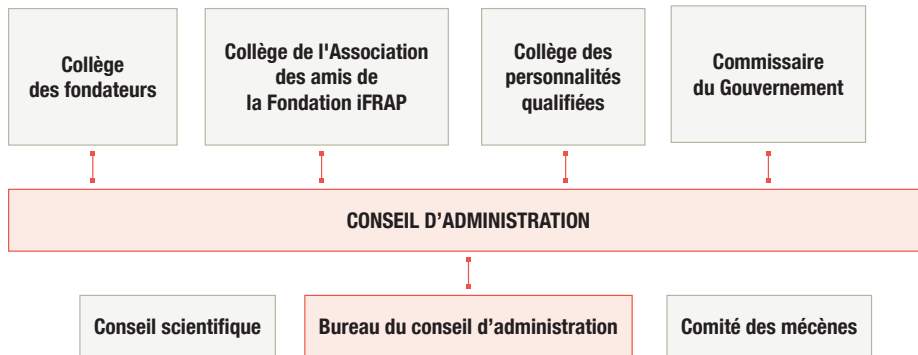


▼ L'Émission Politique, la suite, sur France 2.



Gouvernance de la Fondation iFRAP

- Bureau du conseil d'administration :** Daniel Arnoux – président, Olivier Allez – trésorier, Édouard Husson – vice-président, Olivier Tardy – secrétaire
- Collège des fondateurs :** Bernard Zimmern - président d'honneur, Hubert Jousset, Charles-Marie Jottras, Daniel Arnoux
- Collège des personnes qualifiées :** Jean-Michel Fourgous, Édouard Husson, Olivier Tardy
- Collège des amis :** Jean-Claude Rouzaud, Olivier Allez, Jocelyne Descottes, Isabelle de Kerviler
- Conseil scientifique :** Jean-Marc Daniel, Cédric de l'Estrange, Christophe Kerrero, Bertrand Nouel, Jean-Michel Yolin, Bernard Zimmern, Denis Bachelot, Emmanuel Combe, Bernard Vivier, Édouard Husson
- Comité des mécènes :** les membres du comité des mécènes sont les grands donateurs de la Fondation iFRAP
- Commissaire du Gouvernement**



Défiscalisation 2019

Le bénéfice de la réduction d'impôt pour dons à des associations acquis au titre de 2018 est maintenu. Dès le 15 janvier 2019, vous recevrez un acompte de 60% de la réduction d'impôt dont vous avez bénéficié l'année précédente (réduction payée en 2018 au titre des dépenses engagées en 2017). Le solde vous sera versé à compter de juillet 2019, après la déclaration de revenus qui permettra de renseigner le montant des dépenses engagées au profit des associations en 2018.

Le bulletin d'information de la Fondation iFRAP est une publication de la Fondation iFRAP - Fondation reconnue d'utilité publique. 32-34 rue des Jeûneurs, 75002 Paris. Tél. 01 42 33 29 15. www.ifrap.org
 Directeur de la publication : Agnès Verdier-Molinié. **TEMA** | presse. Impression : Socoprint, 36 route d'Archettes, 88000 Épinal. Dépôt légal : mai 2018. ISSN : 2116-3510.



La Fondation iFRAP est un think-tank qui, après 30 années de recherches et de publications visant la performance des dépenses publiques, a été reconnu d'utilité publique par décret en Conseil d'État paru au *Journal officiel* le 19 novembre 2009. Sa mission : « Effectuer des études et des recherches scientifiques sur l'efficacité des politiques publiques, notamment celles visant la recherche du plein-emploi et le développement économique, faire connaître le fruit de ces études à l'opinion publique, proposer des mesures d'amélioration et mener toutes les actions en vue de la mise en œuvre par le Gouvernement et le Parlement des mesures proposées. » Son indépendance est assurée par un financement exclusivement privé. Agnès Verdier-Molinié est directeur de la Fondation ; Bernard Zimmern, qui a créé la Fondation en 1985, est aujourd'hui son président d'honneur ; Sandrine Gorreri est directrice de la rédaction du mensuel de l'iFRAP, *Société Civile* ; Monique Olivet est responsable administratif ; Samuel-Frédéric Servière est responsable des questions budgétaires et fiscales ; Manon Meistermann est responsable du site Web et des questions d'éducation ; Philippe François intervient sur les questions retraites, santé et énergie ; Bertrand Nouel intervient en tant que conseiller éditorial sur les questions de justice et de social.

SOUTENIR LA FONDATION iFRAP

OUI, je m'abonne à la revue mensuelle *Société Civile* pour 10 numéros, soit **49 €** au lieu de ~~80 €~~ que je règle par chèque*, libellé à l'ordre de la Fondation iFRAP



OUI, je soutiens la Fondation iFRAP et fais un don de.....€ que je règle par chèque*, libellé à l'ordre de la Fondation iFRAP

AVANTAGE FISCAL*

Vous êtes une personne morale : réduction d'impôt de 60 % à imputer directement sur l'impôt sur les sociétés (ou IR pour les sociétés de personnes), dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires HT (report possible durant 5 ans).

Vous êtes une personne physique : au titre de l'impôt sur le revenu, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 66 % de vos versements, dans la limite de 20 % du revenu imposable ; ou au titre de l'IFI, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt, dans la limite de 50 000 euros, de 75 % de vos dons versés.

M. M^{me}

Nom Prénom

Organisme.....

Adresse.....

Code postal..... Localité.....

E-mail.....

Téléphone.....

* Seuls les dons donnent droit à déduction fiscale.



BUL17

Information légale (loi n° 78-17 du 6/1/78, loi n° 91-772 du 7/8/91 et Règl. UE 2016/679 du 27/4/2016) : Le droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité est assuré sur simple demande écrite. La Fondation iFRAP a obtenu vos coordonnées au travers de fichiers échangés avec une autre association pour un usage unique. Ecrivez-nous si vous souhaitez connaître l'origine de vos coordonnées. La finalité du traitement de vos données est de les gérer et de vous informer des activités de notre association. Pour la personne qui a répondu, ses données personnelles ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire au suivi de la relation avec elle : en cas d'opposition ou de demande d'effacement, elles seront détruites ou effacées à bref délai. La base juridique de ce traitement est l'intérêt légitime selon le considérant n° 47 du Règlement UE 2016/679 du 27/4/2016 (« Le traitement de données à caractère personnel à des fins de prospection peut être considéré comme étant réalisé pour répondre à un intérêt légitime »). Les réponses ont un caractère facultatif. En répondant à ce courrier par un don ou toute autre manifestation claire de volonté, vous donnez votre accord (art. 6 du Règl. UE 2016/679) pour recevoir des courriers de la Fondation iFRAP ou d'autres organismes agréés par elle, sauf opposition de votre part en cochant cette case